

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ-LÈS-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT
SIEGE LE VENDREDI 5 MARS 1976, A 18 H 30 A LA MAIRIE
(SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante seize, le cinq Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le vingt-six Février.

ETAIENT PRESENTS :

- M. PLANCHER, Maire,
- MM.FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Sub-délégué,
- MM.NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT, SAVARIAU, Mme DUGUE, Mme PERROCHAUD, MM.BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU, PENNANEAC'H, QUEBAUD, GUERIN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- MM.BOUTIN, BONNET, LANDRIN, DURAND, LABBE, Mme QUINTANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

- MM.SALAUN, SAULNIER, ROUSSEAU, Conseillers Municipaux.

Le Maire ouvre la séance et M. Joseph VINCE, Adjoint, est désigné comme secrétaire de séance.

M. HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire.

Mme SELLES, Secrétaire Générale Adjointe, assure les fonctions de Secrétaire Administrative.

Le Président demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 12 Décembre 1975.

M. SAVARIAU, Conseiller Municipal, demande qu'un rectificatif soit porté à son intervention faite en séance du Conseil Municipal (page 19). En conséquence, il faut lire :

"M. SAVARIAU reconnaît que le plan améliorera sans doute la circulation pour les véhicules traversant la commune, mais il va imposer de multiples contraintes aux habitants des quartiers concernés. Ne pouvant apporter dans l'immédiat d'autres solutions, il s'abstiendra".

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 1975 est adopté, compte tenu de la mise au point ci-dessus de M. SAVARIAU.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Projet de création d'un centre radiographique municipal.
- 2° - Décision à prendre quant au projet du Syndicat Intercommunal des Handicapés.
- 3° - Projet de construction du Centre Social des Trois Moulins.
- 4° - Projet de création d'un Office Municipal des personnes âgées de REZE.
- 5° - Personnel communal :
 - a) autorisations spéciales d'absences,
 - b) proposition de changement de groupe de rémunération de l'opératrice en matériel de reprographie,
 - c) service de la Voirie : proposition de nomination de remplaçants des chauffeurs poids-lourds,
 - d) fixation limite d'âge pour accès aux emplois communaux,
 - e) proposition d'attribution de cures thermales,
 - f) proposition d'attribution d'un repos supplémentaire pour les femmes de service des écoles,
 - g) création d'emplois pour les services communaux et les différents Offices,
 - h) fixation de la prime annuelle (13e mois) allouée au personnel communal.

- 6° - Réalisation rapide du projet de construction de l'école maternelle de la Galarnière.
- 7° - Proposition de réajustement de la dotation pour les fournitures scolaires.
- 8° - C.E.S. Salvador Allende - Proposition pour refuser l'implantation de deux classes mobiles destinées aux S.E.S..
- 9° - Office Municipal de la Culture :
 - a) achat de matériel de secrétariat et de reproduction,
 - b) acquisition de matériel mobile pour diverses manifestations,
 - c) achat d'un four à céramique.
- 10° - Décision quant à la poursuite des études concernant la Rocade Sud de NANTES (C.D. 145).
- 11° - Proposition de classement dans le domaine communal de la voirie et de la station E.U. du lotissement de la Haute Morinière.
- 12° - Rives de la Sèvre - Proposition d'échange de terrain avec la société CLAIRETTE.
- 13° - Zone d'habitation des Trois Moulins - Proposition de vente d'un délaissé de terrain de 219 m2.
- 14° - Vacations funéraires - Revalorisation du taux.
- 15° - Subvention à l'Association d'Information Communale de Loire-Atlantique.
- 16° - Société d'Etudes et de Documentation Municipale - Insertion d'un texte dans le Guide Léo Lagrange.
- 17° - Résidence de Mauperthuis - Travaux divers d'aménagement.
- 18° - Examen et vote des budgets primitifs de l'exercice 1976 :
 - a) budget primitif Ville de REZE,
 - b) budget primitif Service d'Assainissement,
 - c) budget primitif Bureau d'Aide Sociale,
 - d) examen du budget primitif Caisse des Ecoles,
 - e) examen du budget primitif Office des Loisirs,
 - f) examen du budget primitif Office de la Culture.
- 19° - Eventuellement, quelques questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire fait une déclaration préliminaire au vote du budget 1976 de la Ville.

"PAS D'AUGMENTATION DE LA PRESSION FISCALE -

"POURQUOI ?

"L'an dernier, sur la foi d'indications par trop "sommaires, nous avons proposé une augmentation moyenne de la "la taxe d'habitation de 15,9 %. Mais notre surprise et notre "désappointement furent grands lorsque furent émis les rôles "de la taxe.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

"En effet, la pression fiscale "moyenne" a été
"de + 25 % mais avec des écarts très importants.

"DEUX EXEMPLES -

"- Une famille ayant 4 enfants à charge, habitant dans un
"logement d'une valeur locative de 4 000 F, a vu sa taxe
"d'habitation diminuer de 11,5 %.

"- Une famille sans enfant à charge, habitant dans un logement
"d'une valeur locative de 4 000 F, a vu sa taxe d'habitation
"augmenter de 48,3 %.

"(rappel : la valeur locative moyenne à REZE est de 3 000 F).

"A cela plusieurs raisons qu'ont rappelées nos
"collègues du Groupe Communiste :

"-erreurs et oublis des services fiscaux de l'Etat,
"-utilisation trop hâtive de l'informatique par
"ces services,

"-premiers effets de la récente "réforme" des
"finances locales qui conserve et renforce le caractère archaï-
"que et anti-démocratique de la fiscalité locale,

"-la décision du Conseil Municipal de porter l'abat-
"tement obligatoire pour charges de famille au taux uniforme
"de 15 % de la valeur locative moyenne par personne à charge.

"A cela, il faut ajouter l'impossibilité pour les
"services financiers de la commune de connaître maintenant
"l'impact réel des impôts locaux : on peut seulement décider
"d'une recette globale sans savoir qui paiera.

"Quelle sera la part de la patente ?

"Quelle sera la part des impôts fonciers ?

"Quelle sera la part de la taxe d'habitation ?

"Impossibilité également de connaître le nombre
"de rôles émis pour chacun de ces impôts, ce qui ne permet plus
"de faire des comparaisons de la taxe "moyenne" d'une année
"sur l'autre ou d'une commune à une autre.

"Tous ces éléments nous ont conduit à être prudents
"mais non timorés. En effet, nos recettes autres que les
"impôts locaux augmentent assurant ainsi une recette globale
"évoluant de + 11,3 % par rapport à 1975.

"Toutes ces raisons ont conduit la majorité des
"membres de la Commission des Finances à étudier un budget,
"présenté en équilibre sans majoration de la pression fiscale.

"14 000 000 F en 1975	} Impôts locaux
"14 000 000 F en 1976	

.../...

"Cela nous permettra de mesurer plus exactement
"les incidences de nos décisions fiscales sur les Rezéens.

"Ces explications "techniques" peuvent et doivent
"être complétées par un débat politique sur le rôle d'une
"Municipalité de Gauche, que vous ne manquerez pas d'engager
"tant au Conseil Municipal qu'avec la population de notre com-
"mune."

M. ROBERT regrette que l'ordre du jour du Conseil
Municipal soit parvenu tardivement.

M. le Maire fait remarquer que depuis plus d'un
mois, les Commissions fonctionnent et que les Conseillers ont
pu, à la lecture des procès-verbaux, se rendre compte de
l'ordre du jour qui leur serait proposé.

TRACT ANONYME -

M. FLOCH, Premier Adjoint, attire l'attention de
ses Collègues du Conseil Municipal sur la teneur d'un tract
anonyme diffusé en ville le jour même et se rapportant à l'ins-
cription des jeunes de moins de 21 ans sur les listes électo-
rales de la ville.

M. FLOCH déclare :

"Cet après-midi, un tract, anonyme, l'auteur
"n'ayant pas le courage de ses opinions, met en cause des
"services municipaux en ce qui concerne l'inscription de jeunes
"de moins de 21 ans sur les listes électorales.

"1° Jusqu'en Décembre 1975, aucun texte ne l'interdisait.

"Le ministre de l'Intérieur, par lettre circulaire,
"n'a mis obstacle à cette façon de faire qu'en fin d'année, en
"invoquant comme prétexte "que l'inscription sur les listes
"électorales devait être un acte volontaire".

"2° Nous avons inscrit tous les jeunes gens puisque le recense-
"ment militaire nous permet de les connaître, sans distinction
"aucune.

"3° Nous avons inscrit toutes les jeunes filles qui sont venues
"à la mairie après nos appels.

"Aurait-on peur du vote des jeunes ?

"Ce même tract, toujours anonyme, évoque les
"embarras de circulation actuels de REZE, mais évidemment
"n'indique pas que commerçants et habitants des différents
"quartiers sont invités à des réunions de travail pour améliorer
"ce qui a été fait.

.../...

"Je rappelle qu'une première réunion aura lieu
"le 18 Mars et intéressera le bas de Pont-Rousseau, une autre,
"le 25 Mars pour le quartier de St Paul.

"Je passe outre les autres parties du tract, leur
"indigence n'ayant d'égal que leur stupidité."

Le MAIRE souligne l'anonymat de l'auteur de ce tract et la fausseté des renseignements. Il insiste sur la calomnie de ce texte insidieux formulé par insinuation et souhaite que ses déclarations soient diffusées à la presse, aux fins d'insertion rapide.

M. LE MAIRE passe à l'ordre du jour du présent Conseil.

I - PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RADIOGRAPHIE MUNICIPAL -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 MAI 1975, a demandé qu'une étude soit entreprise en vue de créer un service municipal de dépistage permettant de détecter les maladies pulmonaires.

Ce service s'adresserait aux personnes qui ne bénéficient pas des visites annuelles obligatoires auxquelles sont soumis tous les salariés : les anciens, les personnes non salariées, les enfants. De nombreuses démarches ont été entreprises.

Des difficultés ont été rencontrées auprès du Service de dépistage antituberculeux, rue Arsène Leloup, Présidé par le Professeur COROLLAIR.

D'autre part, la création d'un tel service dans les locaux utilisés par le Centre Médico-Sportif a fait l'objet d'un refus du Comité de Gestion de ce Centre.

M. LE MAIRE souligne l'importance de la question qui doit être longuement débattue et demande au Conseil de vouloir bien se prononcer sur la continuité de l'étude fonctionnelle et financière de la réalisation envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend la décision, à l'unanimité, de poursuivre cette étude en vue de la création à REZE d'un centre de Radiographie municipale.

.../...

II - DÉCISION À PRENDRE QUANT AU PROJET DU SYNDICAT INTER-
COMMUNAL DES HANDICAPÉS -

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal, séance du 29 OCTOBRE 1975.

Rappelons que les communes concernées sont BOUGUENAIS, VERTOU, St SEBASTIEN et REZE.

Délégués titulaires pour REZE :

- M. FLOCH, Premier Adjoint,
- M. COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales,
- M. JORAND, Adjoint à l'Enseignement.

Déléguée suppléante :

- Mme QUINTANA, Conseillère Municipale.

La C.A. du 14 NOVEMBRE 1975 a donné son accord à la demande de M. FLOCH, Président du Syndicat, pour que les Services Techniques Municipaux soient conducteurs d'opérations dans les travaux envisagés par le Syndicat.

1° - PROJET DE L'ETABLISSEMENT DE SUITE DE L'ECOLE DU PARC

Cet établissement de suite sera confié à l'A.P.A.J.H.. Les plans prévus sont en cours d'élaboration. Il est prévu :

- un aménagement définitif où 48 enfants de 9 à 18 ans auraient la possibilité d'être accueillis. Nous rappelons que l'Ecole du Parc accueille les enfants de 3 à 10 ans.
- un aménagement provisoire pour les besoins immédiats (pour un groupe de 8 enfants).

Il semble que la maison puisse être aménagée sans trop de frais.

2° - IMPLANTATION DE CLASSES SPECIALISEES POUR ENFANTS DEFICIENTS SENSORIELS

En Conférence des Adjointes du 19 DECEMBRE 1975, lecture a été donnée d'un courrier en date du 8 DECEMBRE émanant du Président de l'A.P.A.J.H., informant la mairie que son Association a demandé à l'Inspecteur d'Académie l'implantation à l'école de REZE-CENTRE II de classes spécialisées pour enfants déficients sensoriels :

- une classe à la rentrée prochaine,
- une classe ou deux autres à court terme.

Il s'agirait d'accueillir dans ces classes les enfants déficients auditifs et visuels du niveau primaire habitant REZE ou les communes du Sud-Loire.

Cette implantation impliquerait :

- un aménagement partiel des classes,
- l'installation d'un centre de soins dont le matériel serait à la charge de l'A.P.A.J.H.

La participation de la Ville de REZE, basée sur l'importance de sa population, sera de 35 729 F pour l'année 1976.

La Commission, après avoir examiné les prévisions budgétaires présentées, est favorable aux projets du Syndicat Intercommunal des Handicapés.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, ratifie la décision des Commissions d'Aide Sociale et des Finances.

III - CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DES TROIS MOULINS -

La Ville a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 29 NOVEMBRE 1974, la construction d'un Centre Social en deux niveaux, dans le quartier des Trois Moulins à REZE.

La Commission des Affaires Sociales s'est penchée à plusieurs reprises sur ce problème.

Rappelons qu'en ce qui concerne les locaux polyvalents, la Conférence des Adjoints du 31 JANVIER 1975, a approuvé le projet présenté :

- locaux d'accueil avec abris pour bicyclettes et landaus,
- locaux de service.

En ce qui concerne les 4 secteurs que comportera ce nouveau Centre Social, l'ensemble pour chaque secteur se répartira ainsi :

- les services municipaux	62 m ²
- la P.M.I. (Office Central d'Hygiène Sociale)	116 m ²
- l'enseignement ménager de la C.A.F.	100 m ²
- le secteur socio-culturel	294 m ²

.../...

M. DEMUR, Architecte, a étudié l'avant-projet de cette réalisation et la Conférence des Adjointes du 21 NOVEMBRE 1975 a accepté le projet de répartition du Centre Social présenté.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, contactée par la Ville en vue de solliciter un financement pour la construction de ces travaux, nous informe qu'il est indispensable de déposer les dossiers au plus tard en SEPTEMBRE pour obtenir des crédits l'année suivante.

En conséquence, si la Ville prévoit de solliciter un financement pour 1977, elle devra réaliser l'étude du dossier dans les mois qui viennent.

Après discussion, la Commission donne un accord de principe pour la construction de ce Centre Social.

Le Conseil en délibère. Il décide, à l'unanimité, de poursuivre le projet. Les diverses Commissions compétentes seront appelées à donner leur décision dès que l'étude financière sera en mesure d'être présentée et la question sera soumise ensuite à la décision du Conseil Municipal.

IV - CRÉATION D'UN OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES À REZÉ -

Depuis 1971, la Municipalité a mis en place des commissions extra-municipales. Dans le cadre de la Commission des Affaires Sociales, un groupe de travail "les Anciens" existe. Il comprend :

- des élus municipaux,
- les Directeurs des Maisons de Retraite,
- les Associations d'Anciens de la commune,
- des Représentants d'Associations diverses.

Les principales villes ont créé ces offices qui permettent de regrouper tous les responsables d'Anciens et de favoriser la politique en direction des personnes âgées.

L'Office municipal des personnes âgées à créer à REZE :

- se propose d'assurer la liaison, sans se substituer à leurs attributions propres, entre les organismes, les associations, les résidences qui orientent leur action vers les personnes âgées,

- se fixe comme objectif d'assurer l'information aux personnes âgées.

Son siège social sera fixé à la Mairie de REZE.

.../...

Les membres seront :

- des représentants de la Municipalité (5 membres),
- 2 représentants par maison de retraite,
- 2 représentants par association et club d'Anciens,
- 2 représentants du B.A.S.,
- des personnalités s'occupant du problème du 3e âge,
- 1 représentant par organisme et caisse de retraite complémentaire.

La Commission, à l'unanimité, propose d'officialiser la structure existante en créant un office municipal pour personnes âgées, tout en acceptant les réserves de M. ROBERT, c'est-à-dire que les statuts à élaborer devront assurer aux anciens la garantie de leur majorité au sein dudit office.

Il est demandé au Conseil de ratifier ces propositions.

LE MAIRE précise qu'il s'agit surtout de créer un lien entre les groupes de personnes âgées, sans qu'il soit question de domination ou d'orientation et estime que la création d'un Office municipal pourrait leur apporter une aide très appréciée.

Se ralliant à la conception du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la création d'un Office Municipal en faveur des personnes âgées.

V - PERSONNEL COMMUNAL -

1° - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Il s'agit plus particulièrement d'autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assumer momentanément la garde.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 DECEMBRE 1974 avait défini les autorisations d'absence en vue de soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

Par circulaire en date du 25 SEPTEMBRE 1975, le Ministère de l'Intérieur précise la durée maximum et les modalités des autorisations d'absence susceptibles d'être accordées.

C'est ainsi que lesdites autorisations peuvent maintenant être accordées dans la limite de 12 jours ouvrables si elles sont fractionnées, ou de 15 jours consécutifs par an.

Pratiquement, le maximum d'autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde est fixé à :

- 12 jours ouvrables si ces autorisations sont fractionnées ou
- 15 jours consécutifs,

par an.

L'Administration est d'accord pour cette application immédiate à condition de revoir les questions au bout d'un an de fonctionnement, c'est-à-dire avoir pris connaissance de l'impact pratique de ces absences.

La Commission Paritaire, d'une part, et la Commission du Personnel, d'autre part, ont ratifié, à l'unanimité, ces propositions.

Mme DUGUE, Conseillère Municipale, s'étonne de voir cette question figurer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, étant entendu que ces autorisations spéciales d'absence s'appliquent de droit.

M. VINCE répond qu'il s'agit pour l'Administration d'une possibilité, non d'une obligation.

M. LE MAIRE fait remarquer que le Conseil Municipal doit ratifier, comme il se doit, les propositions faites en faveur du personnel communal.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accorde au personnel communal les autorisations spéciales d'absence prévues par circulaire ministérielle du 25 SEPTEMBRE 1975.

2° - PROPOSITION DE CHANGEMENT DE GROUPE DE REMUNERATION DE L'OPERATRICE EN MATERIEL DE REPROGRAPHIE

Une demande a été présentée à l'Administration pour réexaminer la situation de Mme LAROCHE, employée à la Ville de REZE en qualité d'opératrice en matériel de reprographie, emploi classé dans le Groupe II de rémunération.

Cet emploi ne figure pas dans la nomenclature contenue dans le Statut du Personnel Communal.

Après s'être informé, aussi bien auprès de la Ville de NANTES qu'auprès de la Ville de St-NAZAIRE, l'Administration propose, dans un premier temps, de reclasser Mme LAROCHE dans le Groupe III de rémunération. Si, après un délai à déterminer, l'intéressée donne toujours satisfaction, et

.../...

surtout si son emploi du temps est plus chargé, il serait possible de la reclasser en Groupe IV de rémunération, étant précisé que le Groupe IV de rémunération correspond à un emploi de Sténodactylographe.

La Commission Paritaire, reconnaissant que l'emploi mérite un reclassement, a donné un avis favorable pour que ce reclassement s'effectue, dans une première phase, dans le Groupe III de rémunération.

La Commission du Personnel, à son tour, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que, dans un premier temps, le reclassement s'effectue dans le Groupe III de rémunération. La question sera revue ultérieurement compte tenu du développement des attributions de l'intéressée.

Il est demandé au Conseil Municipal de ratifier cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de changement de Groupe de rémunération de l'opératrice en matériel de reprographie.

3° - SERVICE DE LA VOIRIE - PROPOSITION DE NOMINATION DE REMPLACANTS DE CHAUFFEURS POIDS LOURDS

Des propositions ont été faites pour que les remplaçants des chauffeurs poids lourds soient nommés "chauffeurs poids lourds".

Actuellement un agent est susceptible de bénéficier de cette mesure. La Commission Paritaire, unanime, a donné un avis favorable à cette nomination.

La Commission du Personnel, constatant qu'il y a remplacement effectif des titulaires des postes, ne serait-ce que pendant les vacances, émet un avis favorable à cette demande, c'est-à-dire en définitive, promotion des agents intéressés du Groupe III en Groupe IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la décision de la Commission du Personnel.

4° - FIXATION LIMITE D'AGE POUR ACCES AUX EMPLOIS COMMUNAUX

Le problème avait déjà été examiné par la Commission Paritaire du 4 AVRIL 1975. A l'époque, la Commission Paritaire avait été unanime pour le statu quo, moins deux voix.

.../...

Deux organisations syndicales (C.G.T. et C.F.D.T.) ont reposé le même problème qui a été examiné en Commission Paritaire le 23 DECEMBRE 1975.

L'Administration, dans un esprit de conciliation, tout en rappelant qu'il n'y a pas intérêt, pour l'Administration Communale, à recruter des agents trop âgés, propose qu'à l'avenir la date limite pour l'entrée dans la fonction communale rezéenne soit portée à 35 ans.

En fixant la date limite à 35 ans, auxquels peuvent s'ajouter les bonifications pour enfants à charge et les services militaires, on arrive déjà à 40 ans voire au-delà.

La Commission Paritaire en a largement discuté. Finalement, sur 17 votants :

- 7 voix se prononcent pour la limite d'âge à 35 ans,
- 9 voix se prononcent pour la limite d'âge à 40 ans.

Il y a eu, en plus, une abstention.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une décision définitive.

Le Conseil en délibère.

M. MORIN donne son point de vue en ce qui concerne la fixation de la limite d'âge à 40 ans, en faveur d'une certaine catégorie de femmes, particulièrement aux mères de famille qui, après avoir assuré l'éducation de leurs enfants en restant au foyer, recherchent un emploi et pourraient, éventuellement, bénéficier d'une titularisation.

M. GUERIN précise que la Commission Paritaire avait formulé son avis en se prononçant par 9 voix contre 7 pour fixer la limite d'âge à 40 ans.

M. VINCE souligne que la fixation de la limite d'âge à la Ville de NANTES est fixée à 40 ans pour certaines catégories. Il s'agit, pour lui, d'une vieille revendication syndicale.

M. CAILLEAU considère également que cet âge n'est pas tellement avancé. Il est des situations qui peuvent conduire à solliciter un recrutement, après chômage, un veuvage, et à qui il faut laisser la possibilité d'atteindre une titularisation.

M. SAVARIAU rappelle que nous traversons une période difficile. De plus, en fixant la limite d'âge à 40 ans le personnel ainsi recruté, afin de bénéficier d'une retraite substantielle, sera mis dans l'obligation de faire valoir ses droits à la retraite à 60 ans passés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En définitive, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

- 15 voix se prononcent pour la limite d'âge à 35 ans,
- 12 voix se prononcent pour la limite d'âge à 40 ans.

5° - ATTRIBUTION DE CURES THERMALES

Cette question a été examinée par la Commission Paritaire du 23 Décembre 1975.

Il y a eu unanimité pour donner un avis favorable à l'octroi de la cure thermale chaque fois qu'elle sera demandée par un agent détenteur d'une prise en charge de la Sécurité Sociale (à joindre à la demande) et sous réserve de l'avis favorable du Chef de service.

La Commission du Personnel a été unanime pour attribuer ces cures thermales.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de ratifier cette proposition.

Le Conseil, unanime, ratifie la décision prise par la Commission du Personnel.

6° - ATTRIBUTION D'UN REPOS SUPPLEMENTAIRE POUR LES FEMMES DE SERVICE DES ECOLES.

L'Administration Communale propose de faire un geste, c'est-à-dire d'accorder 3 jours de congés en plus des congés attribués actuellement au personnel communal et qui sont fixés à 27 jours ouvrés.

Les membres de la Commission Paritaire, après en avoir discuté, ont émis un avis favorable pour accorder aux femmes de service des écoles 3 jours de congés supplémentaires fixés comme suit :

- le 1er jour : aux vacances de Pâques
- le 2e jour : aux grandes vacances
- le 3e jour : aux vacances de Noël

A la Commission du Personnel, M. SAVARIAU a craint qu'il s'agisse d'un précédent et se demande, en effet, si cette demande est plus justifiée que pour certains autres fonctionnaires.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FLOCH pense qu'il s'agit d'une première demande et que ce personnel aimerait bénéficier des congés égaux à ceux du personnel enseignant.

M. JORAND, quant à lui, s'il réfute la possibilité d'assimilation de ce personnel au personnel enseignant au titre des congés, estime que ces trois jours supplémentaires proposés sont valables compte tenu des gros travaux effectués aux vacances.

M. BROSSAUD est d'accord mais demande que ce congé soit strictement limité à 3 jours et uniquement pour les femmes de service des Ecoles.

M. le Maire précise que ces congés supplémentaires seront strictement limités aux femmes de service des Ecoles, eu égard aux gros travaux de nettoyage effectués aux vacances scolaires.

Après que M. SAVARIAU ait souhaité l'égalité des congés pour l'ensemble du personnel municipal, la Commission du Personnel, à titre exceptionnel, a émis un avis favorable pour l'octroi des trois jours demandés.

Le Conseil en délibère.

M. SAVARIAU souhaite l'égalité des congés pour l'ensemble du personnel communal et reste sur sa position prise en Commission du Personnel.

M. HOCHARD et M. ARDOUIN s'associent à la décision de M. SAVARIAU.

Le Conseil Municipal, moins ces 3 abstentions, (MM. ARDOUIN, HOCHARD, SAVARIAU), ratifie la décision de la Commission du Personnel.

7° - CREATION D'EMPLOIS POUR LES DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX ET LES DIFFERENTS OFFICES

La Commission du Personnel, d'une part, et la Commission de l'Enseignement, d'autre part, ont proposé la création de nouveaux emplois aussi bien pour les services techniques que pour les offices.

Il avait été entendu que ces recrutements se feraient compte tenu des possibilités budgétaires et par étape dans le courant de l'année 1976.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances a examiné toutes ces propositions de création d'emplois et, comme il s'agit de fixer d'avance le nombre d'emplois à créer et leur utilité dans le temps, a décidé de programmer une réunion de la Commission du Personnel le 31 Mars 1976.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de donner à la Commission du Personnel toute autorité pour régler ce problème de recrutement du personnel communal.

M. le Maire précise bien que le recrutement du personnel se fera en fonction des disponibilités budgétaires et des besoins de service.

Le Conseil Municipal doit prendre une décision en vue de la création d'emplois dans les différents services communaux en vue d'un recrutement non déterminé.

La programmation de la réunion de personnel reste fixée au 31 Mars 1976.

M. JORAND demande que les propositions de recrutement soient examinées en Conférence des Adjointes.

Le Conseil Municipal, moins une abstention, (celle de M. NECTOUX), accepte la création d'emplois proposée.

8° - FIXATION DE LA PRIME ANNUELLE (13e MOIS) ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Les syndicats CGT et CFDT des employés communaux ont adressé au Maire, sous couvert de M. le Secrétaire Général, la lettre ci-après :

"Monsieur le Maire,

"Pour l'année 1975, vous nous avez accordé, par
"l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales, une prime
"dont le minimum était basé sur le salaire moyen de commis.
"Cette formule avait été très appréciée par les agents des
"catégories C et D et qui sont de loin les plus nombreuses.
"Pour nous, organisations syndicales, ce minimum de prime
"correspondait à un geste de solidarité envers les plus défavorisés, ce qui est également pour nous, une de nos raisons
"d'être.

"C'est pour ces différentes raisons que, pour
"l'année 1976, nous demandons que la prime la plus basse soit
"maintenue au salaire moyen de commis.

"En espérant que cette demande sera prise en
"considération,

"...

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission du Personnel n'avait pas pris de décision et a renvoyé la question à la Commission des Finances.

A la Commission des Finances, M. le Maire a précisé que le Conseil Municipal avait pris une décision, à savoir octroi du 13e mois en 1976 et que cette décision devait être respectée.

M. VINCE, Adjoint, précise que le problème pourra être réexaminé en Commission Paritaire, puisqu'il s'agit d'une demande formulée depuis la dernière réunion de cette Commission.

En conclusion, le Maire propose de s'en tenir à la décision initiale, c'est-à-dire que la prime, pour l'année 1976, doit correspondre exactement au 13e mois de chaque agent (situation au 1er Janvier 1976).

La discussion est ouverte.

M. le Maire insiste sur le fait que la promesse faite en faveur du personnel, c'est-à-dire l'application du 13e mois pour chaque agent en 1976, serait tenue et demande de s'en tenir à la décision prise antérieurement. Cette question sera soumise à la prochaine Commission Paritaire.

Il semble à Mme DUGUE qu'un malentendu se soit glissé dans l'attribution des primes.

M. MORIN demande des éclaircissements sur la fixation de la prime accordée. Pour lui, les organisations syndicales ne semblent pas d'accord avec les décisions de la Ville et il invite l'Administration à discuter de ce sujet avec les deux principales organisations syndicales.

M. ROBERT rappelle qu'en tant que P.S.U., il s'était abstenu de prendre part au vote du Conseil Municipal au sujet de cette prime de fin d'année hiérarchisée, et demande l'égalité pour l'ensemble du personnel.

Après vote du Conseil, on note :

- contre cette décision : 2 voix
(MM. NECTOUX et ROBERT)
- abstentions : 5 voix

VI - REALISATION RAPIDE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA GALARNIERE

M. le Préfet, par lettre en date du 21 Janvier 76, nous a informé que, sur sa proposition, le Conseil Général avait retenu sur la liste prioritaire des constructions scolaires à financer en 1976, les quatre classes maternelles de la Galarnière à Rezé.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'arrêté de subvention sera établi avant la fin du trimestre en cours, lorsque les délégations de crédits nécessaires auront été faites et que le contrôle financier local aura donné son accord.

Rien ne s'oppose donc à ce que la Ville lance immédiatement les procédures permettant une réalisation rapide des travaux, de telle façon que ces classes soient prêtes pour la rentrée prochaine.

Pour faciliter le financement de ces opérations, la Caisse des Dépôts et Consignations pourra accorder, dans les meilleurs délais, les prêts particuliers qui sont, par privilège, réservés à ces opérations.

La Commission de l'Enseignement est unanime pour autoriser l'Administration à poursuivre la réalisation rapide de la construction de cette école maternelle.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer en vue d'autoriser l'Administration à lancer immédiatement les procédures, sitôt en possession des documents nécessaires.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la réalisation rapide du projet de construction de l'école maternelle de la Galarnière et autorise l'Administration à mener cette tâche à bien.

VII - PROPOSITION DE REAJUSTEMENT DE LA DOTATION POUR FOUR-
NITURES SCOLAIRES -

A la rentrée scolaire, les crédits attribués aux écoles pour achat de fournitures scolaires avaient été majorés de 10%, ce qui fait qu'actuellement ceux en vigueur sont les suivants :

- 40 F par élève des classes primaires et maternelles
- 80 F par élève des classes de C.E.I., d'adaptation et les ouvertures de classes.

A la Commission de l'Enseignement, M. le Maire, MM. FLOCH et JORAND, Adjoints, ont proposé une augmentation de 10%.

Avec cette proposition, les nouveaux crédits à attribuer seraient de :

- 44 F par élève pour les classes primaires et maternelles
- 88 F par élève pour les classes particulières.

M. ROBERT avait suggéré d'arrondir l'attribution à 45 F par élève. Finalement, il s'est rallié et la Commission, unanime a accepté les taux ci-dessus, soit 44 et 88 F, étant entendu que la question peut être réexaminée au moment du vote du budget additionnel et si la situation le permet.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de ratifier les taux ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au réajustement de la dotation pour fournitures scolaires :

- 44 F par élève pour les classes primaires et maternelles,
- 88 F par élève pour les classes particulières.

VIII - C.E.S. SALVADOR ALLENDE - PROPOSITION POUR REFUSER

L'IMPLANTATION DE DEUX CLASSES MOBILES DESTINÉES

AUX S.E.S. -

Compte tenu d'un manque de place au C.E.S. Salvador Allende pour recevoir les élèves ayant besoin d'une éducation spécialisée, l'Inspection Académique a demandé si l'Administration Municipale était favorable à l'implantation d'un préfabriqué.

Il s'agit d'un bâtiment préfabriqué de deux classes (environ 7 m x 20 m) destiné à l'ouverture de deux divisions, soit une 6e et une 5e S.E.S. (accueil supplémentaire pour 32 élèves).

Il convenait de donner un avis sur le lieu d'implantation de cette S.E.S. et ensuite de prendre en charge les frais d'adaptation du terrain (si besoin il y a) et l'alimentation en éclairage et chauffage.

La C.A. du 12 Décembre 1975 s'est prononcée contre cette proposition de préfabrication et s'élève contre les projets d'implantation de préfabriqués dans les groupes scolaires.

Toutefois, elle reconnaît la nécessité de l'ouverture des deux classes S.E.S. en cause et accepte cette création, sous réserve qu'un projet, en dur, par exemple type COSTAMAGNA, soit retenu.

Cette position a été communiquée à l'Inspection Académique et un échange de correspondance a eu lieu et, finalement, à la date du 21 Janvier 1976, l'Inspection Académique a donné quelques renseignements complémentaires relatifs à ce bâtiment, sur les effectifs des élèves prévus à la rentrée prochaine et a insisté sur l'organisation plus souple de l'utilisation des locaux si l'on implantait un bâtiment préfabriqué.

La Commission en a longuement délibéré.

.../...

Elle s'est ralliée à la proposition de la Conférence d'Adjoints et a chargé le Maire d'adresser à l'Inspection Académique une lettre, ce qui a été fait, et dont la copie a été adressée à M. le Président de l'Association des Parents d'Elèves du C.E.S. Salvador Allende, à Mme la Directrice du C.E.S. pour en informer le personnel enseignant et à la Sous-Directrice chargée des S.E.S. du C.E.S. Salvador Allende.

Voici la teneur de notre réponse négative adressée le 26 Février 1976 à M. l'Inspecteur d'Académie de Loire-Atlantique :

"OBJET : Votre proposition d'implantation d'un bâtiment démontable au C.E.S. Salvador Allende à REZE -

"Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

"Par votre lettre du 26 Janvier 1976, réf. 3D/1 n° 158, vous avez bien voulu attirer à nouveau l'attention de la Municipalité rezéenne sur l'intérêt que présente l'implantation d'un bâtiment préfabriqué à deux classes pour recevoir les élèves en surnombre ressortant des S.E.S..

"Le problème a été à nouveau examiné longuement par la Commission de l'Enseignement et de la Culture en séance du 18 Février 1976.

"Finalement, la Commission unanime, s'est prononcée contre l'implantation d'un préfabriqué.

"La Municipalité veut, une fois pour toutes, stopper l'implantation de préfabriqués dans les C.E.S. et les écoles publiques de la Ville de REZE.

"Il faut respecter l'ensemble architectural de nos établissements et, d'autre part, il faut absolument créer des bâtiments en dur, la ville prenant bien entendu à sa charge sa participation règlementaire.

"C'est pourquoi, nous attirons votre attention sur l'exemple suivant que nous ne voulons plus suivre :

"Nous avons accepté la création, dans des bâtiments préfabriqués -et dans l'attente de la construction du groupe scolaire du Port-au-Blé - de l'école de Pont-Rousseau Nord. Cette école a débuté par des classes maternelles. L'année suivante une classe de C.P. a été ouverte ; ensuite une deuxième classe primaire et nous risquons de terminer ce groupe par d'autres classes préfabriquées jusqu'à la constitution d'un groupe scolaire complet.

"Pourtant ces locaux préfabriqués sont très difficiles à chauffer, sans compter une consommation abusive d'énergie et un entretien coûteux et permanent.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

" Aussi, et en attendant la construction de classes de S.E.S. en dur, l'Administration se propose de prendre langue avec la Ville de BOUGUENNAIS où, semble-t-il, le C.E.S. de la Neustrie ne fait pas le plein. Cet établissement pourrait, dans un premier temps, accueillir les élèves de REZE ressortissants des classes de S.E.S.

"En conclusion, la Municipalité rezéenne regrette vivement de ne pouvoir réserver une suite favorable à votre proposition d'implantation d'un bâtiment préfabriqué, mais reste toujours ouverte, compréhensive et prête à apporter son concours à l'Etat pour toute construction en dur.

"Avec nos regrets de n'avoir pu réserver une suite favorable à votre proposition,

"Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de notre considération la plus distinguée."

M. JORAND renouvelle un vœu formulé précédemment. Il demande à l'Administration de prendre tous renseignements auprès de la Mairie de BOUGUENNAIS afin d'étudier la possibilité d'accueil des élèves de REZE à la S.E.S. de la Neustrie.

Le Conseil est unanime à persévérer dans le refus de l'implantation proposée en bâtiments préfabriqués.

IX - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

1° - ACHAT DE MATERIEL DE SECRETARIAT ET DE REPRODUCTION

L'O.M.C. utilise actuellement le mobilier de la M.J.C.. Il prévoit l'acquisition de :

- une armoire 950 F
- un bureau 950 F
- un bureau dactylo 850 F
- une machine à calculer 150 F

En coordination avec la M.J.C. qui vient d'acheter une Gestetner, l'O.M.C. souhaite posséder des moyens de reproduction :

- un graveur de stencils électronique 4 900 F
- une machine à écrire à boules 3 200 F

Ce poste "Equipement" est prévu dans son budget pour 11 000 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission de l'Enseignement, eu égard au fait que le crédit est prévu dans le budget de l'O.M.C., à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'acquisition du matériel sus-indiqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la décision de la Commission de l'Enseignement et autorise l'achat de matériel de secrétariat et de reproduction pour l'Office Municipal de la Culture.

2° - ACQUISITION DE MATERIEL MOBILE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

L'O.M.C. a également demandé du matériel mobile pour manifestations en précisant que, pour ce matériel déjà important, aucun crédit n'était prévu dans son budget.

Entre autres, l'O.M.C. demande l'acquisition d'une sono mobile donc robuste. Il prévoit l'utilisation essentiellement en salle (gymnase Petite-Lande, Halle des Sports) et exceptionnellement en plein air (cours d'écoles, kermesses).

Ce matériel devait, dans l'esprit de l'O.M.C., être utilisé par d'autres Offices, notamment par l'O.M.S., pour des manifestations sportives.

Ce matériel comprendrait :

- un magnétophone suffisamment puissant pour sonoriser à lui seul une petite salle,
- une platine - 3 micros avec bras réglables - 4 colonnes - 4 cornets (pour plein air),
- un ampli permettant de sonoriser un gymnase.

Matériel d'éclairage :

- 10 projecteurs de 150 W à fixation par pinces, pour expositions,
- 4 projecteurs de 1 000 W avec pieds, câbles et disques de couleur,
- 1 projecteur-poursuite si possible.

Matériel scénique :

La Mairie possède un podium de 6 x 6m. Nous pensons qu'il serait souhaitable de pouvoir habiller ce podium avec 15 m de rideaux de 2,50 m. Nous les installerions avec des anneaux, en fond de scène et sur les côtés (pendillons).

La Commission en a longuement délibéré.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il fallait, au préalable, savoir si l'acquisition de tout ce nouveau matériel était susceptible d'être utilisée par les salles communales (puissance électrique, etc...)

Le Service Technique a été invité à faire une étude à ce sujet.

Le MAIRE demande à l'Assemblée de faire confiance à l'Administration pour régler ce problème.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition de matériel mobile pour diverses manifestations.

3° - ACHAT D'UN FOUR A CERAMIQUE

Le four actuel de la Maison des Jeunes est en service depuis 8 ans. Il faut le remplacer car les activités ont très fortement progressé.

De plus, la Maison des Jeunes est devenue trop petite pour toutes les activités. Il faudra donc trouver un local pour abriter ce four à céramique.

La dépense totale oscille entre 8 et 9 000 F.

Comme la Commission des Finances ne s'est pas prononcée, c'est au Conseil d'en décider.

Le MAIRE souhaite que les diverses organisations de la commune aient la possibilité d'utiliser ce four (écoles, clubs d'anciens, etc...)

M. JORAND précise qu'il s'agit de l'achat d'un deuxième four à céramique car le four actuel, ayant beaucoup servi, doit être renouvelé par la Maison des Jeunes, cette dernière en assumant la charge financière.

M. MORIN rappelle les décisions prises antérieurement, donnant possibilité aux organisations intéressées de se réunir et de faire des propositions en vue de déterminer un emplacement adéquat pour l'installation de ce four.

A l'unanimité, le Conseil décide l'acquisition de ce four à céramique en faveur de la Maison des Jeunes, sous réserve de l'utilisation de ce four par les organisations de la Ville.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X - DECISION A PRENDRE QUANT A LA POURSUITE DES ETUDES

CONCERNANT LA ROCADE SUD DE NANTES (C.D. 145) -

Par arrêté en date du 3 Décembre 1975, M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, a prescrit l'ouverture d'une enquête portant sur l'utilité du projet de construction de la rocade sud de Nantes et sur le classement de cette future voie en route express de statut départemental.

Ce projet de rocade figure au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme approuvé de REZE en 1970, ainsi qu'à l'étude du P.O.S.. Le tracé de cette voie, d'une longueur de 14 kms environ, a son origine au point de raccordement du futur pont de Cheviré, sur la Loire, avec le C.D. 723 (ex R.N. 23) pour aboutir au carrefour des C.D. 119 et 751, au lieu-dit "La Rivière" sur le territoire de Basse-Goulaine.

En ce qui concerne REZE, nous avons fait part à la Direction de l'Equipement, lors de la prise de connaissance de ce projet, de diverses réserves ; dans un courrier réponse du 17 Juin 1975, M. le Directeur de l'Equipement nous a fait savoir qu'il s'agissait d'une étude préliminaire en vue de :

- décider du principe de l'opération
- d'autoriser la poursuite des études.

La Commission des Travaux et des Finances, à l'unanimité, après discussion, reconnaît l'utilité publique de cette voie et son classement dans la catégorie voie express.

Elle demande que, lors des études affinées de ce projet, et pour faire suite au courrier échangé avec la Direction Départementale de l'Equipement :

- soient maintenues toutes les liaisons normales, au besoin par la création d'ouvrages dénivelés,
- le profil en long soit réexaminé de façon à ce que cette voie soit réalisée en tranchée dans la traversée de REZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie, à l'unanimité, la proposition de la Commission des Travaux et des Finances.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI - PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL
DE LA VOIRIE ET DE LA STATION E.U. DU LOTISSEMENT
DE LA HAUTE MORINIÈRE -

Par arrêté préfectoral du 27 Septembre 1972, un projet de lotissement en 30 lots a été autorisé au lieu-dit "La Haute Morinière".

L'Association Syndicale libre constituée par les acquéreurs des lots vient de nous faire connaître son désir de voir classer dans le domaine communal, la voirie et la station E.U. de ce lotissement.

Les Services Techniques ont assuré l'enquête publique réglementaire et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

La Commission des Travaux et des Finances, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour cette demande de classement dans le domaine communal de la voirie et de la station E.U. du lotissement précité.

A noter que le terrain acheté par la Ville pour la réalisation du lotissement communal jouxte le lotissement en cause ; la desserte du lotissement communal serait assurée par la voirie ainsi que par l'assainissement.

Il est donc demandé au Conseil de ratifier la proposition de la Commission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition de la Commission des Travaux et des Finances en acceptant la proposition de classement dans le domaine communal de la voirie et de la station E.U. du lotissement de la Haute Morinière.

XII - RIVES DE SEVRE - PROPOSITION D'ECHANGE DE TERRAIN
AVEC LA SOCIETE CLAIRETTE -

La Ville s'est rendue acquéreur de la propriété DESTEUQUE, sise entre la rue J.B. Vigier et la Sèvre, et en limite avec la Société CLAIRETTE.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par diverses correspondances, la Sté CLAIRETTE a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain de 5 à 6 m de large et en profondeur de la rue J.B. Vigier en bordure de Sèvre (côté ex-propriété DESTEUQUE).

A la suite de divers entretiens avec le Directeur de la Sté CLAIRETTE, l'Administration Municipale a étudié le projet d'échange aux conditions ci-après :

- échange sans soulte d'une bande de terrain de 530 m² en bordure de Sèvre contre la même surface le long du terrain communal. Le terrain cédé sera non constructible ;

- confection aux frais de la Sté CLAIRETTE d'une clôture sur toutes les limites de leur propriété, composée d'un muret de deux parpaings sur fondation en béton surélevé d'un grillage ; clôture à mettre en place dans les six mois de la régularisation de l'échange ;

- mise en place d'un portillon dans le muret du bas pour accès station de pompage ;

- la station de pompage, liée exclusivement à l'activité de la Sté CLAIRETTE, est maintenue sur le terrain cédé à la commune.

Par courrier en date du 14 Janvier 1976, la Sté CLAIRETTE a donné son accord sur l'échange aux conditions énoncées ci-dessus.

Cet échange permettra une meilleure liaison entre la propriété de la Morinière et le terrain d'aventures envisagé dans la propriété DESTEUQUE.

La Commission, après discussion, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'échange de terrain aux conditions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus et accepte la proposition de M. FLOCH en vue de dénommer temporairement l'ex-propriété DESTEUQUE "Bois du Chêne-Gala".

XIII - ZONE D'HABITATION DES TROIS MOULINS - PROPOSITION DE VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN DE 219 M² -

Lors des acquisitions pour l'opération des Trois Moulins, la Ville s'est rendue acquéreur d'une parcelle de 5 853 m² appartenant aux Consorts HOSMALIN.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une partie de cette parcelle a été incluse dans l'opération Trois Moulins, mais la Ville reste propriétaire de 219 m² environ donnant sur la rue Georges Berthomé.

Par courrier des 10 et 23 SEPTEMBRE 1975, M. BERNARD, Géomètre, sollicite pour le compte d'un de ses clients l'acquisition de ce terrain communal en vue de le grouper avec le terrain voisin appartenant à M. BÉTEAU (C.M. 346) pour l'édification d'une construction.

La C.A. du 7 NOVEMBRE dernier a donné son accord de principe pour la vente de ce terrain au prix fait à la S.E.M.I., soit 45,33 F le m².

Cette parcelle, n'étant d'aucune utilité pour la résidence des Trois Moulins et non utilisable pour la Ville, risquera d'être utilisée pour dépôt d'ordures et déchets. Il semble donc préférable de réaliser cette vente sur les bases ci-dessus.

La Commission, après discussion, à l'unanimité (moins 1 abstention, M. HOCHARD), a donné un avis favorable pour la vente proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal de ratifier la proposition de la Commission.

Il y a unanimité, moins 1 abstention (M. HOCHARD), sur la proposition de vente d'un délaissé de terrain de 219 m².

XIV - VACATIONS FUNÉRAIRES - REVALORISATION DU TAUX -

Le Commissaire Principal chargé de REZE nous informe que, lors de la dernière session du Conseil Municipal, la Ville de NANTES a pris la décision de porter de 26,40 F à 30 F le taux unitaire des vacations funéraires, à compter du 1^{er} JANVIER 1976.

Il demande l'application du taux de 30 F pour les vacations funéraires à REZE.

La C.A. a donné un avis favorable à cette demande.

La Commission, unanime, émet un avis favorable pour le relèvement demandé du taux desdites vacations.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, ratifie la proposition de revalorisation du taux de vacations funéraires.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XV - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'INFORMATION COMMUNALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE -

Mme DUGUE, Conseillère Municipale, a rappelé les journées d'études organisées par l'Association d'Information Communale et le désir exprimé par son Président de voir les communes subventionner cette Association qui rend des services aux élus communaux.

Selon un barème établi par l'ADICLA, la subvention pour les Villes de plus de 20 000 habitants s'élève à 500 F.

Enfin, Mme DUGUE demande que la Mairie adresse aux Conseillers Municipaux une copie des documents joints à sa demande.

La C.A. renvoie la décision d'attribution de subvention à la Commission des Finances.

A l'unanimité, les membres de la Commission décident d'attribuer une subvention de 500 F à ladite Association.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider cette attribution de subvention fixée à 500 F.

Le Conseil en délibère.

M. HOCHARD, Adjoint, fait remarquer que l'information communale de base pour les élus est celle qui consiste à assister aux Commissions Municipales dont ils font partie.

Après cette intervention, le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 F à l'Association d'Information Communale de Loire-Atlantique.

XVI - SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION MUNICIPALE -
INSERTION D'UN TEXTE DANS LE GUIDE LÉO LAGRANGE -

La Société d'Etudes et de Documentation Municipale a rappelé l'édition prochaine du Guide Léo Lagrange 1976 et sa proposition de voir la Ville lui faire parvenir un ordre d'insertion.

Le Guide Léo Lagrange a pour objet de mieux faire connaître les Villes, c'est-à-dire leur patrimoine, leurs activités, leurs projets, leurs manifestations artistiques, sportives ou commerciales.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Travaux et des Finances, après discussion et communication des tarifs, est unanime pour la réservation d'un emplacement d'une demi-page au prix hors taxe de 900 F dans le Guide Léo Lagrange 1976.

Le MAIRE demande donc au Conseil Municipal de confirmer la proposition de la Commission, c'est-à-dire de permettre à l'Administration la réservation dans le Guide Léo Lagrange d'un emplacement d'une demi-page au prix de 900 F.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

XVII - RÉSIDENCE DE MAUPERTHUIS - TRAVAUX DIVERS -

D'un long rapport établi par les Services Techniques en date du 25 Février 1976, il ressort que lesdits Services ont été contactés par M. LEPAGE, Directeur de la Résidence, en vue d'étudier divers travaux d'aménagement touchant au gros oeuvre de l'immeuble.

1° - VENTILATION DE LA CUISINE QUI EST DEFECTUEUSE

Trois solutions sont possibles :

- a) rejet direct des vapeurs à l'extérieur : risque de dégrader rapidement la façade intérieure. Cette solution est donc à rejeter ;
- b) construction d'une cheminée extérieure plaquée sur la façade extérieure ;
- c) démolition du conduit existant et le remplacer par un nouveau conduit métallique de section appropriée.

En ce qui concerne la solution b), la dépense est fixée à 58 335 F H.T., et la solution c) à 43 755 F H.T..

Bien entendu, à ces propositions, il faut ajouter des travaux d'habillage du conduit, des travaux de maçonnerie et de menuiserie.

2° - ECLAIRAGE DES COULOIRS

Les couloirs intérieurs de desserte des différents niveaux de la Résidence ne bénéficient pas d'un éclairage diurne.

En se tenant aux exigences de la Commission de Sécurité, ces travaux d'éclairage des couloirs sont estimés à 20 000 F T.T.C..

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3° - ACCES DE LA RESIDENCE AUX HANDICAPES ET
AUX GRABATAIRES

La pente de la rampe actuelle rend impossible l'accès de la Résidence aux handicapés et la configuration des lieux oblige les ambulances à stationner sur le trottoir.

Trois solutions sont possibles :

- a) installation d'un monte-charge pour véhicules et chariots, en façade avec accès direct sur le perron -
Evaluation : 105 000 F, T.T.C.
- b) en façade sur rue, élargissement et modification de la rampe actuelle afin de la rendre empruntable aux ambulances et installation en côté du perron d'un mini-élévateur pour chariot à commande autonome -
Evaluation : 85 000 F, T.T.C.
- c) en partie arrière, avec accès sur le côté du bâtiment entre l'escalier et la salle de restaurant, installation d'un monte-charge pour véhicules et chariots, identique à celui de la solution a).
Evaluation : 120 000 F, T.T.C.

Il est rappelé que dans le budget primitif de l'exercice 1976, est prévu un crédit de 200 000 F. Ce crédit devrait, dans son ensemble, suffire pour réaliser les travaux d'aménagement ci-dessus indiqués.

Bien entendu, il faudrait laisser à la Conférence des Adjointes le soin de choisir les meilleures solutions.

Le MAIRE demande donc au Conseil Municipal d'autoriser lesdits travaux, aux conditions sus indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser à la Conférence des Adjointes le choix des meilleures solutions, pour mener à bien les divers travaux d'aménagement à effectuer à la Résidence de Mauperthuis.

XVIII - EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 1976

M. FLOCH, Premier Adjoint, donne lecture du Budget primitif 1976, recettes et dépenses, avec tous renseignements susceptibles d'éclairer l'Assemblée.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION INVESTISSEMENT

Suite à la demande formulée par M. SAVARIAU à la Commission des Finances du 25 FEVRIER 1976, le Conseil décide de réserver une somme de 500 000 F à la section "investissement" au titre de la participation à la création d'un centre de secours. La dépense sera équilibrée par un emprunt.

D'autre part, et pour aménager dans l'immédiat le Centre Médico-Social de Trentemoult, le Conseil Municipal décide de prélever la somme nécessaire à cette opération au chapitre 900 "grosses réparations aux bâtiments communaux".

VOIRIE - URBANISME

M. FLOCH souligne que l'intention de la Municipalité est d'assurer une politique de réserves foncières et qu'il est souhaitable, pour la Ville, d'être en mesure d'acquérir des immeubles ou terrains.

Pour ces raisons, il est mentionné à la section ci-dessus, chapitre 901, l'acquisition de divers terrains.

M. FLOCH propose d'appeler provisoirement la rocade de REZE "boulevard intérieur", afin de ne pas créer de confusion.

L'Assemblée est favorable à cette dénomination.

M. ROBERT demande alors quelques renseignements complémentaires sur cette réalisation, qui lui sont aussitôt fournis.

Il est précisé par ailleurs que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le vote des crédits nécessaires pour la réalisation de chaque tranche de travaux à effectuer.

Répondant à une interrogation de M. ARDOUIN, M. Le MAIRE confirme que la construction de trottoirs, rue des Naudières, sera réalisée cette année, comme cela avait été prévu au cours d'un précédent Conseil Municipal.

Afin de donner tous apaisements à M. ARDOUIN, M. VINCE donne lecture des programmes d'assainissement pour 1976.

Le MAIRE signale que l'ouvrage à entreprendre au carrefour Delattre, Route de Pornic, pourra être terminé en fin d'année et donne quelques éclaircissements à ce sujet. Le montant évalué pour les travaux de ce passage fera l'objet de crédits inscrits sur deux budgets.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACTIONS CULTURELLES

Mme DUGUE se plaint de la température lamentable existant au Théâtre Municipal, lors des représentations données.

M. MORIN estime la situation actuelle très grave, sans assurance de chauffage.

M. le Maire est au courant de cette situation déplorable due à l'humidité de ce bâtiment utilisé par intermittence.

LOISIRS

Mme DUGUE se fait l'interprète de Rezéens déçus par le récent aménagement de la propriété du Chêne-Gala qui a détruit, en partie, la nature.

M. HOCHARD donne quelques renseignements à ce sujet. Les services intéressés ont été dans l'obligation d'appliquer les normes de sécurité. La propriété a été ainsi débarrassée des ronces et des détritiques qui l'encombraient.

M. MORIN souhaite des précisions sur l'aménagement de la propriété de la Morinière.

M. le Maire l'informe que l'état actuel de la pelouse ne peut permettre aux promeneurs l'accès à cette propriété. Il espère que, les beaux jours aidant, les Rezéens pourront se réjouir, dans un bref avenir, d'une réalisation conforme à leur vœux.

AFFAIRES SOCIALES

Mme PERROCHAUD s'étonne de ne pas voir figurer au budget le projet de crèche municipale et insiste pour que le Conseil prenne la décision de voter un crédit en vue du démarrage de cette réalisation.

M. le Maire précise que l'étude effectuée à ce sujet n'a pas été suffisamment poussée en vue de déterminer une évaluation.

Sur l'insistance de Mme PERROCHAUD, le Conseil Municipal décide de prélever la somme de 300 000 F sur le crédit d'un montant de 600 000 F inscrit au budget, ch. 901, sous la rubrique "acquisition de terrain - voirie", pour création d'une crèche municipale.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SPORT

M. Le MAIRE fait remarquer l'effort considérable effectué par la Municipalité sur ce chapitre.

L'important autofinancement prévu représente 22 % de l'ensemble du budget.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1976

M. Le MAIRE précise que tel qu'il est présenté, le budget primitif 1976 est acceptable et l'on ne peut que se féliciter de la façon dont il est équilibré.

Mme DUGUE fait remarquer que les subventions attribuées aux diverses sociétés locales ainsi que les emprunts sont supérieurs pour 1976 par rapport à l'année précédente.

A titre d'information, M. FLOCH donne lecture de la liste d'emprunts réalisés, ainsi que leur objet.

M. ROBERT fait préciser l'imputation d'un crédit pour honoraires d'Architecte.

M. Le MAIRE répond que M. DEMUR, architecte D.P.L.G., avait été sollicité pour l'établissement de divers projets de construction, tels que le groupe scolaire du Bas-Landreau. Ce travail n'ayant pas été retenu par la Ville, celle-ci doit maintenant régler les honoraires de l'architecte.

M. JORAND déclare être en accord sur la présentation du budget mais regrette, avec le groupe politique qu'il représente, que ses collègues de la Municipalité n'aient pas tenu compte de la proposition d'action faite traditionnellement, soumise à la Commission des Finances du 25 FEVRIER 1976, et signale la volonté d'action des autres communes de refuser de gérer la crise actuelle créée par l'Etat. Il cite à ce propos la commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE qui a présenté son budget en déséquilibre.

Le MAIRE prend acte de cette déclaration.

Le Conseil est appelé à prendre position pour le vote du budget primitif 1976, s'équilibrant de la façon suivante :

- section investissement	31 187 411,68
- section fonctionnement	33 860 332,47

La position de la Commission des Finances avait été la suivante :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- adoption du budget : 8 voix
- abstentions : 7 voix

plus abstention partielle de M. ARDOUIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce document comptable par 19 voix pour et 9 abstentions (P.C.F. et P.S.U.).

D'autre part, c'est à l'unanimité qu'est ramené à 10 % le taux de dégrèvement par enfant, pour supprimer les disparités enregistrées en 1975.

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. Le MAIRE pense que l'inauguration de la station d'épuration pourra avoir lieu le 25 MAI prochain. Cette date sera confirmée en temps opportun. Il signale l'heureuse initiative prise par la Ville pour cette importante réalisation.

M. JORAND aborde le problème de la taxe sur l'assainissement imposée doublement.

Le MAIRE précise que des réclamations ont été adressées à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en ce qui concerne l'imposition de la taxe du 2e semestre 1975 appliquée pour l'année 1976. Les décisions de cette Société ont été arbitraires. Les difficultés rencontrées auprès de cette Compagnie mettent en cause la continuité d'une gestion pour l'avenir.

Par ailleurs, M. Le MAIRE a demandé à cette Société de bien vouloir procéder à la vérification des compteurs, des excédents d'eau anormaux ayant été constatés.

Le budget de la section "Service des eaux et assainissement" a été approuvé à l'unanimité par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget proposé et s'équilibrant de la façon suivante :

- section investissement : 1 749 948
- section fonctionnement : 3 031 934

BUDGET PRIMITIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le projet de budget du B.A.S. a été déjà examiné par la Commission des Finances et agréé favorablement par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 460 100 F, adopte ce document à l'unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE complimente M. COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, pour la bonne gestion du bureau d'aide sociale.

BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES

M. FLOCH souligne la part importante de la Municipalité dans l'activité de la Caisse des Ecoles et dit la satisfaction éprouvée par les parents d'élèves et les élus sur la bonne gestion de ce service. Il signale également la progression constante de la fréquentation des restaurants d'enfants.

La Commission des Finances avait agréé le projet de budget présenté.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le document s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1 003 270 F et en section d'investissement à la somme de 11 000 F.

BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE MUNICIPAL DES LOISIRS

Ce document a été agréé par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après examen, adopte à l'unanimité le budget présenté s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 997 500 F.

BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

M. FLOCH attire l'attention de l'assemblée sur le budget présenté, en extension cette année. Il signale également le grand succès obtenu par l'Ecole de Musique.

La Commission des Finances a adopté le document présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget s'équilibrant en charges et en produits à la somme de 291 000 F

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIX - QUESTIONS DIVERSES -ELEVATION DE M. JEAN HAL AU RANG DE SECRETAIRE
GENERAL HONORAIRE DE LA VILLE DE REZE.

Le MAIRE déclare :

"Secrétaire Général de la Ville depuis 30 ans,
"M. Jean HAL a demandé à faire valoir ses droits à la retraite
"à compter du 23 Mars 1976.

"Nous avons tous pu apprécier la compétence et
"les mérites de ce secrétaire général, qui, au long d'une
"carrière enrichissante et d'une haute conscience profession-
"nelle, a apporté un concours précieux à la Ville.

"Il m'est un devoir de souligner qu'il a toujours
"défendu, avec la dernière énergie et le plus grand désintéres-
"sement, les finances communales, oeuvrant de grand coeur et
"avec abnégation au service de l'administration municipale et
"de la population.

"Arrivé au terme de sa carrière, M. HAL a droit
"à une retraite bien méritée. Il m'a paru juste de consolider
"encore les liens affectifs qui l'unissent déjà à notre ville,
"afin qu'il sente, dans la quiétude d'une retraite que je lui
"souhaite heureuse, combien ceux qui ont eu le plaisir de
"l'approcher, des élus que nous sommes, aux administrés qu'il
"a tant aidés, le reflet de cette chaleur humaine qu'il a,
"dans un métier si prenant, si généreusement prodiguée.

"Si vous partagez ces sentiments que je me suis
"fait ce soir, un devoir d'exprimer, vous me permettrez, par
"votre décision, de m'autoriser à élever M. Jean HAL, au
"lendemain de la cessation de ses fonctions, au rang de
"l'honorariat."

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal
ratifient la proposition ci-dessus.

M. HAL, véritablement ému, remercie sincèrement
M. le MAIRE, MM. les Adjoints, Mmes et MM. les Conseillers
Municipaux de cette marque d'estime.

Pour lui, cette décision unanime constitue un
hommage pour le service accompli dans l'intérêt communal et
pour ses relations d'estime et de confiance avec les élus.
Il gardera de son passage à la Mairie de REZE, le meilleur
des souvenirs avec la satisfaction de voir le travail cons-
cienieux et dévoué publiquement reconnu et honoré.

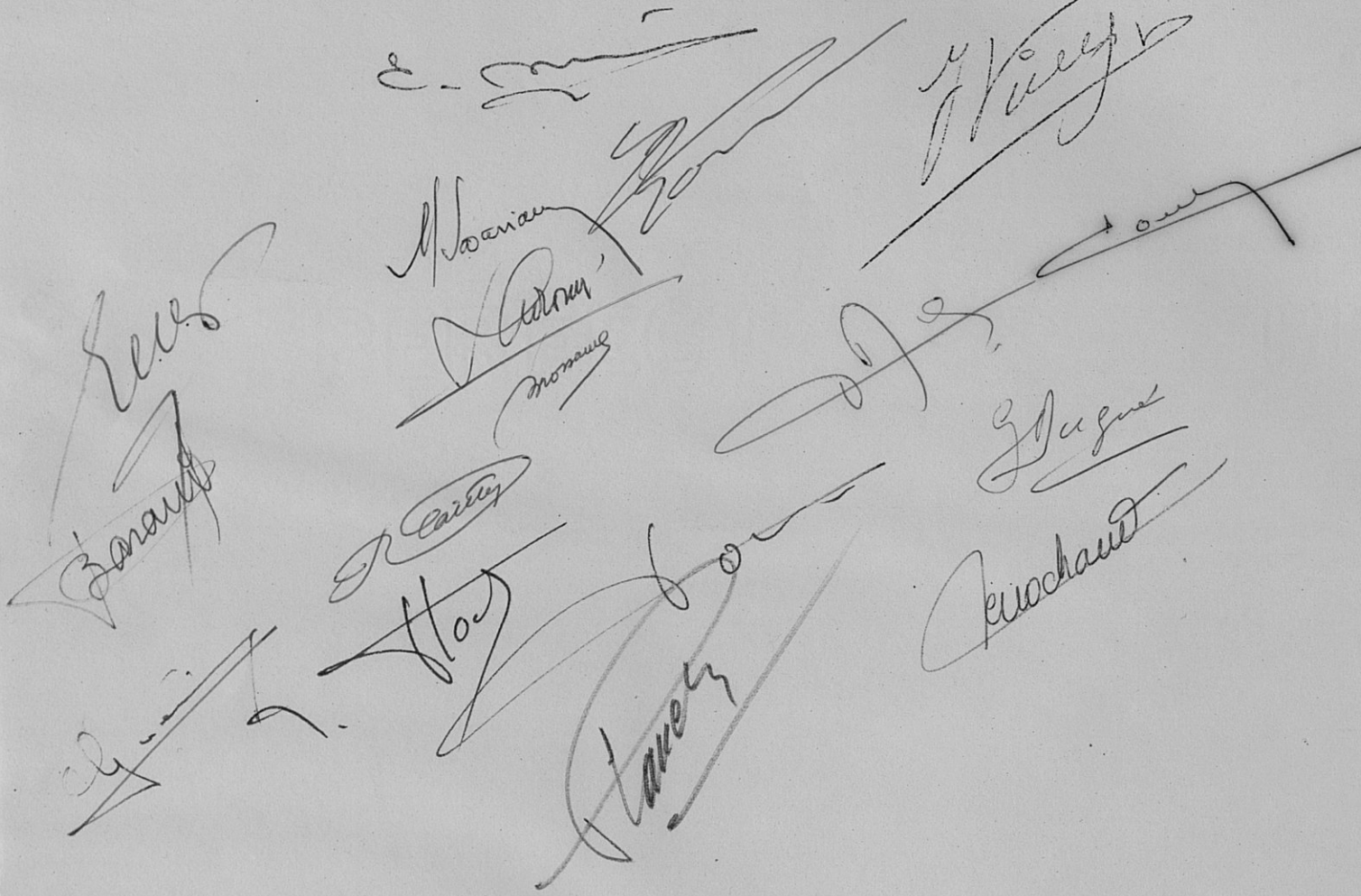
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

La Secrétaire Administrative,

Le Secrétaire de Séance,



 A collection of approximately 15 handwritten signatures in cursive script, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are written in dark ink on a light-colored paper. Some legible names include 'Lecoq', 'Banaud', 'Haut', 'Hane', 'Gagne', and 'Pouchaud'. The signatures are somewhat overlapping and vary in style, representing the members of the municipal council.